

**Conseil général de la Commune de Lully du 11 décembre 2023**  
**Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 2023**  
**traitant du budget 2024**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préliminaires**

Réunie en séance le 27 novembre, en présence de Monsieur Marc Genton Municipal des finances, Madame Christine Birarda, Messieurs Eric Rondot et Jean-François Rubin Municipaux, ainsi que Madame Agnès Harr boursière communale, la commission des finances a examiné le préavis relatif au budget 2024.

Les membres de la commission ont été renseignés, pour certains points après la séance par l'entremise de Monsieur Genton que nous remercions. Ils sont donc à même de transmettre leur rapport sur cet objet.

**2. Commentaires**

Chaque membre du conseil a reçu un exemplaire du budget avec des informations complémentaires en pages 1 à 6. Les postes qui subissent une variation importante ou qui méritent un éclaircissement sont détaillés en pages 2 et 3. La commission a traité de la situation financière générale.

Le budget 2024 est présenté avec un excédent de charges de frs. 94'100.-- en intégrant des amortissements et attributions à des fonds de réserve d'un montant de frs. 196'900.--. Ce qui peut être considéré comme acceptable.

Concernant les revenus, notamment pour ce qui concerne les nouvelles taxes introduites en 2023, page 2, « *Travaux / conduites des eaux usées .... pour sfr. 34'100.- et Travaux / Step, augmentation suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement pour frs. 41'800.-* » qui pour les deux dénominations ne font en fait qu'un seul fond de réserve. La commission a questionné sur l'utilisation de ce fond et la stratégie qui sera appliquée ces prochaines années. En réponse, la Municipalité a relevé qu'une inconnue subsiste au niveau de l'état de notre réseau et qu'à ce jour il n'y a pas de projection disponible sur les investissements qui seront à réaliser. Concernant le montant qu'il serait

souhaitable d'atteindre avec ce fond, il a été mentionné que la cible se situe entre frs. 150'000.— et 200'000.- et qu'au vu des expériences de ces dernières années, le montant encaissé des nouvelles taxes, diminué des travaux entrepris chaque année, la taxe pourra être baissée à l'horizon 2027. La commission rappelle que les montants attribués à un fond de réserve peuvent uniquement être utilisés à cette destination, de ce fait il n'est pas probant de sur-alimenter un fond sans une projection précise du besoin futur.

Pour les charges étant du ressort de la Municipalité des postes ont également été augmentés dont certains à hauteur de + de 20%. Des variations comme le nombre d'élèves en primaire et secondaire sont perceptibles. Tous cycles confondus nous aurons en 2024, 5 élèves de plus que cette année.

Véritable serpent de mer qui croit au fil des ans, la participation à la ligne TPM 703 est estimée pour l'année prochaine à frs. 185'900.--. Ce montant représente, en complément du montant déjà attribué pour le trafic régional et touristique, une somme de frs. 509,30 par jour calendrier. Lors de la présentation des budgets des exercices précédents, la commission avait déjà interpellé la Municipalité. Il a été répondu que le CODIR TPM a été questionné et qu'à ce jour aucune mesure n'est annoncée. La commission est d'avis qu'il ne sera pas possible de continuer à accepter ces augmentations et sollicite nos autorités et la commission de gestion à se pencher sur la situation.

Pour les charges, les points relevés sont les suivants :

Page 7 : Administration / rubriques 100 et 110

Traitement du personnel. Il est présenté une augmentation du taux d'activité de l'administration de 10%. En 2022, une augmentation de 10% avait déjà été portée au budget. Selon les explications reçues en séance, l'augmentation du poste 110.301.0, de frs. 65'500.- n'est pas seulement due à l'augmentation du taux d'activité mais également liée à des prétentions salariales plus élevées, ainsi qu'au coût de l'expérience des « anciens » qui a été perdue avec tous les changements de personnel intervenus. Ce poste ne devrait se stabiliser, maintenant qu'une équipe performante est en place. Une rapide comparaison intercommunale fait toutefois apparaître des disparités importantes. Pour ce point également, une comparaison, une analyse devrait être conduite par la commission de gestion.

## 110.318.0 Honoraires et prestations de service

Le montant de frs. 18'300.--, découle de la nécessité à adapter la solution informatique au MCH2 (modèle comptable harmonisé des comptes de deuxième génération), faisant suite à la décision de 2008 des directeurs cantonaux des finances. Ce modèle fournit la base de présentation des états financiers des cantons et communes. Le site de l'Etat de Vaud mentionne que « *La situation financière des communes et des associations de communes sera plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen* ». Le fournisseur de la solution informatique de notre commune a fait une offre qui ne peut être mise en concurrence. Car ce dernier, à force de rachats de ces concurrents, se trouve en position quasi monopolistique.

Page 8 : Finances / Impôts

210.329.0 Relèvement du taux d'intérêts à 1,75% pour les impôts versés par anticipation. 2023, 1,50%.

220.422.0 Revenu des capitaux patrimoine financier de frs. 6'700.--, dividende des actions Romande Energie détenue par la commune.

Page 9 : Domaines et bâtiments / Environnement et aménagement paysager  
Rubrique 340

Introduit la première fois dans le cadre du budget 2021, la rubrique 340, augmente de manière sensible. Le poste 340.313.3 Achats plans et fournitures, double. Ce dernier sera attribué à du remplacement de plantations existantes.

Le poste 340.318.8 Mesures en faveur de la biodiversité augmente de 20% par rapport à l'année précédente. Plus spécifiquement, frs. 1'000.- sont destinés à des plantations complémentaires sur les délaissés. La commission a demandé quel est le montant qui a déjà été attribué pour les délaissés. A ce jour, frs. 22'500.- dont frs. 1'000.- en 2023, ont été dépensés.

Aux questionnements portant sur ces actions, il a été répondu que des moyens devaient être attribués pour finaliser le plan d'entretien différencié communal qui avait été montré pour information à notre Conseil général. Lors des échanges avec la Municipalité, il semblerait qu'une certaine confusion soit présente entre une volonté de réaliser des actions qui sont présentées à titre informatif et la démarche de soumettre formellement un projet au Conseil général pour décision.

Page 16 : Instruction publique et cultes / rubrique 520

Le poste 520.366.1, frais de transport et repas des élèves, évolue fortement notamment par l'application de la Commune de Morges de nouveaux tarifs pour les repas de l'AREMS, qui augmenteront graduellement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à la rentrée scolaire de la période 2024/2025.

Pour le reste,

La commission a constaté que les charges qui sont du ressort de la commune sont gérées et maîtrisées.

#### **Le Conseil général de la commune de Lully**

- dans sa séance du 11 décembre 2023,
- vu le préavis de la Municipalité sur le budget 2024
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour

#### **Décide**

- D'adopter le budget 2024 tel que proposé par la Municipalité.

#### **Pour la Commission des finances**

Eric Abetel  
membre

Werner Kuert  
membre

Jérôme Livet  
rapporteur

Lully, le 8 décembre 2023